



DÉCISION n°100/2024

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ADES dans le cadre de la Création d'un parking Paysager**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** La Commune s'est portée acquéreuse des parcelles appartenant à la société SNCF et à SNCF Réseau ainsi que du talus appartenant à INTERMARCHE IMMOBILIER, initialement destinées à accueillir un jardin partagé.

**CONSIDERANT QUE** les mesures de restriction d'eau consécutives à la sécheresse que subit le département depuis près de deux ans ont contribué à renoncer à ce projet à cet endroit au vu de l'aridité du terrain et de l'interdiction préfectorale d'arroser les potagers.

**CONSIDERANT QUE** le projet de requalification des quais et de création d'une place impose la suppression du parking de la plaisance, une étude sur la création d'un parking paysager a été engagée.

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 442.000 euros HT.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
CD 66	ADES	94.720,60	21,43
CCACVI	Fonds de concours solidarité	114,466,00	25,90
COMMUNE	Autofinancement	232.813,40	52,67
	Total	442.000,00	100

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès du Département (Conseil Départemental - 24 quai Sadi Carnot – Perpignan) au titre de l'Aide Départementale aux Equipements Structurants (ADES) une aide de 21,43 % représentant 94.720,60 euros

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 03 juin 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05 juin 2024

Et publication ou notification du : 06 juin 2024

Affichée du : 06 juin 2024 au : 06 août 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.